

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210712-21-108-INF-BAT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2021

Publication : 15/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/108/INF-BÂT

SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

OBJET : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS

Mise en accessibilité de Bâtiments Communaux phase n° 1 - Ecole Antoinette CASTELLI, Ecole Marie et Toussaint MARCELLESI, Ecole maternelle Jean SANTINI, Groupe scolaire Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI, Groupe scolaire de Muratello, Hôtel de Ville, Mairie annexe de Muratello, Maison communale de l'Ospedale, Maison communale de Precojo, Local Tribunal d'instance - Mise à jour du plan de financement - Demandes de subventions.

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 juillet 2021 s'est réuni à la médiathèque municipale « L'Animu » à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Grégory SUSINI ; Marie-Luce SAULI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Pierre-Olivier MILANINI ; Antoine LASTRAJOLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Nathalie CASTELLI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Christiane REVEST ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 6^{ème} Adjointe déléguée au Patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 21/036/INF-BAT du 08 mars 2021, le Conseil municipal a adopté le programme de « mise en accessibilité de bâtiments communaux » suite aux engagements pris lors de l'approbation de l'Ad'Ap approuvé par l'assemblée délibérante, le 29 mai 2019. Il s'agit de la phase n° 1 du programme.

Pour rappel, le programme de travaux de la phase n° 1 porte sur les bâtiments qui suivent :

- Ecole Antoinette CASTELLI
- Ecole Marie et Toussaint MARCELLESI
- Ecole maternelle Jean SANTINI
- Groupe scolaire Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI
- Groupe scolaire de Muratello
- Hôtel de Ville
- Mairie annexe de Muratello
- Maison communale de l'Ospedale
- Maison communale de Précojo
- Local Tribunal d'instance

L'enveloppe prévisionnelle estimée pour l'ensemble de ces aménagements (maîtrise d'œuvre incluse) est de 756.673,28 € HT soit 841.869,54 € TTC.

La Commune prévoyait de réaliser l'investissement au moyen d'un financement incluant des aides publiques dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Publiques Local (DSIL) à hauteur de 80 % de la dépense HT concernant la part travaux, et 10 % de la dépenses HT concernant la part études, conformément au plan détaillé ci-dessous :

| DESIGNATION | DSHT éligible | Taux | Montants |
|------------------------------------|---------------|----------|------------|
| Dépense totale des opérations (HT) | | 100,00 % | 756.673,28 |
| Total des aides | | 71,20 % | 538.636,11 |
| <i>Décomposé comme suit :</i> | | | |
| ➤ ETAT - DSIL ¹ travaux | 661.383,98 € | 80,00 % | 529.107,18 |
| ➤ ETAT - DSIL études | 95.289,30 € | 10,00 % | 9.528,93 |
| Reste part communale globale HT | | 28,80 % | 218.037,17 |
| Rappel total TVA | | | 85.196,26 |
| Part communale globale TTC | | | 303.233,43 |
| Dépense globale TTC | | | 841.869,54 |

Toutefois, suite à la commission d'attribution des aides publiques d'Etat dont la DSIL et de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR), la Commune s'est vue attribuée une enveloppe financière dans le cadre des crédits DETR de 264.554,00 € soit un taux de 40 %, conformément à la circulaire du 04 janvier 2021 fixant les modalités d'attribution de la DETR 2021.

Au regard, de ces circonstances et afin d'optimiser son plan de financement, la Commune se doit de solliciter un autre partenaire financier, tel que la Collectivité de Corse par le biais des crédits de la Dotation Quinquennale.

¹ Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Aussi, il convient de procéder à la mise à jour du plan de financement comme suit :

| DESIGNATION | DSHT éligible | Taux | Montants |
|------------------------------------|---------------|----------|------------|
| Dépense totale des opérations (HT) | | 100,00 % | 756.673,28 |
| Total des aides | | 74,96 % | 567.223,31 |
| <i>Décomposé comme suit :</i> | | | |
| ➤ ETAT - DETR travaux | 661.383,98 € | 40,00 % | 264.554,00 |
| ➤ CdC travaux & études | 756.673,28 € | 40,00 % | 302.669,31 |
| Reste part communale globale HT | | 25,04 % | 189.449,97 |
| Rappel total TVA | | | 85.196,26 |
| Part communale globale TTC | | | 274.646,23 |
| Dépense globale TTC | | | 841.869,54 |

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/036/INF-BAT du 08 mars 2021, relative à la mise en accessibilité des bâtiments communaux - Approbation du plan de financement - Demandes de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à jour du plan de financement pour « Mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des bâtiments communaux tels qu'exposés dans le rapport qui précède », comprenant des aides publiques cumulées totalisant un montant de 567.223,31 € soit 74.96 % de la dépense éligible HT et réservant une part communale de 189.449,97 € HT soit 274.646,23 € TTC comme suit :

| DESIGNATION | DSHT éligible | Taux | Montants |
|------------------------------------|---------------|----------|------------|
| Dépense totale des opérations (HT) | | 100,00 % | 756.673,28 |
| Total des aides | | 74,96 % | 567.223,31 |
| <i>Décomposé comme suit :</i> | | | |
| ➤ ETAT - DETR travaux | 661.383,98 € | 40,00 % | 264.554,00 |
| ➤ CdC travaux & études | 756.673,28 € | 40,00 % | 302.669,31 |
| Reste part communale globale HT | | 25,04 % | 189.449,97 |
| Rappel total TVA | | | 85.196,26 |
| Part communale globale TTC | | | 274.646,23 |
| Dépense globale TTC | | | 841.869,54 |

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 16 |
| Nombre de procurations | 14 |
| Nombre de suffrages exprimés | 30 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

